

Règlement du Jeu

« Redécouvrons l'Alsace »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « redécouvrons l'Alsace » (ci-après dénommée « Le Jeu »). Le Jeu aura lieu du 12 juillet 9h au 16 juillet 2021 23h59 inclus dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement qui est déposé en l'Étude de Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR. Le présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le présent règlement est aussi consultable et disponible auprès de la SCP Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur le site www.roc-huissier-colmar.fr.

Article 3

Vialis organise, en partenariat avec Cédric Schell, influenceur et photographe, un jeu concours sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Durant une (1) semaine du lundi au vendredi inclus et à raison d'une (1) publication de story différente par jour, l'influenceur postera ses propres photos sur ses réseaux, en citant Vialis.

Les internautes devront deviner le nom de la commune alsacienne présente sur chacune des cinq (5) photos qui mettront en évidence un détail reconnaissable de cette commune (élément architectural, paysager...)

Les photos seront postées sur les comptes Facebook « Cédric Schell Photographie » et compte Instagram « @cedric_schell ».



Vialis partagera sur ses propres réseaux sociaux la mise en place du Jeu de manière à fédérer une communauté plus large.

Les participants au Jeu devront envoyer leur réponse par messagerie privée à Vialis en indiquant leurs nom, prénom, téléphone, adresses mail et postale et en respectant les dates et heures indiquées ci-dessous.

Les réponses adressées directement à Cédric Schell ne seront pas prises en compte dans le cadre du tirage au sort.

Le Jeu est ouvert aux dates et heures ci-dessous :

Jour 1 : le 12/07 à 9H: publication de la 1^{ère} photo à identifier en story + publication générale d'annonce du jeu

Jour 2 le 13/07 à 9H: publication de la 2^{ème} photo en story

Jour 3 le 14/07 à 9H : publication de la 3^{ème} photo en story

Jour 4 le 15/07 à 9H : publication de la 4^{ème} photo en story

Jour 5 le 16/07 à 9H : publication de la 5^{ème} photo en story

Chaque jour, le vote des participants ne pourra se faire que de 9h à 23h59.

Un tirage au sort permettant de désigner le gagnant de chaque jour sera effectué par Vialis parmi les bonnes réponses.

Les participations sont ouvertes à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, hormis les salariés de l'entreprise Vialis et les membres de l'Etude d'huissiers de justice susmentionnée.

Toute participation incomplète ou avec des informations manquantes, fausses, partielles, ou enregistrée après les dates visées ci-dessus, sera considérée comme nulle. Il ne sera admis qu'une seule participation par jour par compte Facebook ou Instagram. Vialis ne saurait être tenue pour responsable de retards ou pertes occasionnés lors de l'inscription des participants du fait du réseau internet.

Article 4

Un (1) gagnant sera désigné chaque jour par un tirage au sort effectué par un collaborateur de Vialis (d'une Direction différente de la Direction de la communication organisatrice de ce Jeu), au plus tard 10 jours après la fin de la semaine de jeu, à savoir le 26 juillet 2021 au plus tard.

Tous les gagnants seront informés de leur gain à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée lors de leur participation au Jeu, avant le 30 juillet 2021, date limite.

Article 5

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 4 se verront attribuer le lot suivant :

- Un (1) agrandissement d'une photo existante de Cédric Schell, grand format (50 x 70 cm sur papier) d'une valeur de 75 EUROS HT (75 € HT) incluant les frais de livraison.

Soit un montant global pour les cinq (5) lots de 375 EUROS HT (375 € HT).

Chaque gagnant, averti par Vialis par e-mail, devra choisir sa photo et indiquer son choix par e-mail en répondant au mail de Vialis avant le 27 août 2021.

La photo choisie par le gagnant sera obligatoirement sélectionnée par celui-ci parmi les photos de Cédric Schell disponibles sur son compte Instagram ou son compte Facebook au 27 août comme le rappellera le mail adressé par Vialis.

Vialis communiquera ensuite par e-mail à Cédric Schell la photo choisie par chaque gagnant.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale par Cédric Schell, qui s'engage à les envoyer avant le 15 septembre 2021.

Article 6

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du Jeu, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement. Le contrevenant garantit Vialis en cas de réclamation de tout tiers lésé.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Vialis ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites cités dans le présent règlement.

Vialis ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, dus notamment à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement des inscriptions et l'information des participants. Vialis ne saurait davantage être tenue pour responsable pour le cas où l'un ou plusieurs participants ne pouva(i)ent accéder à leur boîte mail ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs des sites ou des applications.

Vialis se réserve le droit d'arrêter, reporter ou proroger les inscriptions à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site internet de Vialis, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement des inscriptions, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès de l'Huissier de Justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seul les avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de justice feront foi.

Article 9

Les gagnants autorisent Vialis à communiquer leurs nom et prénom sur les sites www.vialis.net, sur les réseaux sociaux, dans la presse, dans ses documents de communication, notamment son journal interne et la lettre d'information destinée aux clients, ainsi que sur le canal local audiovisuel : TV7.

Ces autorisations sont données pour une durée maximale de six (6) mois à compter du tirage au sort ayant identifié les gagnants.

A l'issue de ce délai, les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, Facebook, Instagram...).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lot(s) qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 11

Le traitement des données personnelles des participants est basé sur l'art. 6 § 1 point f du RGPD et relève de l'intérêt légitime de Vialis, responsable du traitement.

Il a pour finalités l'organisation du Jeu, la promotion de l'animation et le recueil du consentement des participants à la réalisation d'opérations de communication ultérieures (ex. : annonce du gagnant sur les réseaux sociaux et sites internet de Vialis).

Les données personnelles des participants (nom, prénom, courriel, adresse postale, téléphone) seront collectées par messagerie privée et traitées informatiquement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données seront traitées par Vialis et ne seront pas transmises à des tiers. Elles ne seront pas transférées en dehors de l'UE par Vialis. Néanmoins, Facebook et Instagram étant les supports du Jeu, certaines données peuvent être transférées aux Etats-Unis.

Ces données sont conservées six (6) mois à compter de la date de remise des prix et seront ensuite supprimées.

Les participants bénéficient du droit d'accéder, de s'opposer au traitement de ces données, de les faire rectifier ou faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement desdites données.

Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis par courriel à l'adresse dpo@vialis.tm.fr ou par courrier à l'adresse : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.

Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « Données personnelles » sur le site internet de Vialis.

L'influenceur Cédric Schell s'engage à supprimer les données personnelles des joueurs de ses sites dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la fin du jeu.

Article 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative aux inscriptions devra être formulée dans un délai maximal de 10 (dix) jours à compter de la date de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.